

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 18 Floréal, an V.

(Dimanche 7 Mai 1797.)

Empressement des habitans de l'Autriche à s'enrôler pour la défense de leur pays. — Motion faite dans la chambre des communes d'Angleterre, pour engager le roi à renouer les négociations de paix avec la France. — Discours de M. Pitt à ce sujet. — Manœuvres employées pour la nomination de Barrere. — Nouveaux détails sur la situation de madame Lafayette.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

AUTRICHE.

De Vienne, le 17 avril.

Malgré la suspension d'armes, nos préparatifs guerriers continuent avec une ardeur dont l'histoire offre peu d'exemples. Tous les sujets de l'empereur, sans distinction, se font inscrire & déclarent être prêts à marcher quand & où l'on voudra. Toute la jeunesse de cette ville s'enrôle dans le corps des volontaires de Vienne.

Les princes Esterhazy & Lichtenstein se sont faits inscrire dans la masse nationale, comme simples citoyens. Le premier, qui compte 90 mille vassaux, a promis à tous ceux qui prendront les armes, une exemption de toutes corvées pendant trois années, & tous depuis quinze ans jusqu'à soixante marchent. Le second a fait choix de 5000 de ses vassaux les plus déterminés, à la tête desquels il se mettra, & il donne à chacun un florin par jour.

Les étudiants de l'Université, qui défilèrent le 9 de ce mois devant toute la famille royale, dans la cour du palais, étoient au nombre de 1,600, & avoient quatre de leurs premiers professeurs à leur tête.

Les paysans de la Basse-Autriche accourant ici à la voix de leur souverain, qui est pour eux la voix de la patrie, nous présente un spectacle touchant. Au premier signal, ils se sont mis en route. Leur entrée dans cette capitale a ce caractère touchant de rusticité qui convient à leur état : ils sont assis, dix par dix, sur une charrette à deux chevaux ; à côté du conducteur est placé celui qui garde les vaches du village, tenant le long cornet avec lequel il les rappelle : sur la dernière voiture se trouve le chirurgien, & quelquefois aussi le curé. Ils entrent tous par la porte dite Burg-Thor & s'arrêtent sur le Burg-Platz, au-dessous des fenêtres de l'empereur : aussitôt le pâtre sonne de son cor, & tous les paysans crient *vivat*, jusqu'à ce que l'empereur ouvre sa fenêtre ; ils lui nomment alors leur village ; l'empereur s'incline dé-

vant eux, & ils poursuivent leur marche en continuant leurs acclamations d'allégresse & de dévouement, traversent toute la ville jusqu'à la porte dite Stuben-Thor, hors de laquelle est un magasin qui leur fournit des sabres & une armure. De-là ils sont envoyés à Neustadt, d'où on les distribue dans les différens postes qu'on leur destine.

Un grand camp entre la ville de Neustadt & le village de Theresienfeld, sur une plaine immense, est déjà tracé & on y a conduit les canons qui garniront les hauteurs vers les défilés de la Styrie. Les mêmes mesures sont prises aux frontières de la Haute-Autriche & aux bords de la petite rivière l'Enns, qui sépare les deux Autriches.

Selon quelques-uns, c'est le maréchal comte de Clairfayt qui, sous l'empereur en personne, aura le commandement de la masse nationale, & il aura immédiatement sous lui, le général d'artillerie prince Ferdinand de Wurtemberg. Cette masse sera divisée en plusieurs corps aux ordres de divers généraux.

ANGLETERRE.

De Londres, le 16 avril.

M. Pellen a fait, le 10 de ce mois, une motion dans la chambre des communes, pour demander qu'on renouât les négociations pour la paix. La motion a été rejetée à une grande majorité ; mais le discours que M. Pitt a prononcé à cette occasion est trop remarquable pour ne pas mériter d'être connu. En voici la substance.

« En pesant, dit le ministre, les termes de la motion & les raisonnemens dont on s'est servi pour l'appuyer, il me paroît que quelques observations suffiront pour faire voir à la chambre qu'elle ne peut en réalité produire aucun avantage. Rien de plus aisé que de faire des lamentations sur les maux inséparables de la guerre ; mais tant que les guerres seront inévitables, la seule conséquence raisonnable qu'on puisse en tirer, c'est qu'on doit n'en soutenir aucune qui ne soit juste & nécessaire. Quand elles le sont, ces couleurs sombres, qui servent à peindre les revers qu'on a pu éprouver, ne peuvent détruire les motifs qui les ont fait entreprendre & affaiblir une énergie que les malheurs rendent plus nécessaire. La situation où nous nous trouvons est sans doute une raison de dé-

sirer la paix. Plus les difficultés augmentent, plus ce desir doit s'accroître. Mais il ne s'ensuit pas que la conclusion de la paix doive être accélérée en raison de la vivacité de nos desirs. Ce n'est pas sur-tout par des déclamations parlementaires qu'on applanira les voies ; & je suis persuadé que l'adresse qu'on propose à la chambre n'auroit qu'y mettre des obstacles. L'honorable membre n'a point accusé le gouvernement exécutif de France d'avoir manqué de sincérité dans la négociation ; d'avoir proposé des conditions de paix injustes ; de ne s'être pas prêté à applanir les difficultés ; il se contente de penser que la nation française doit desirer vivement la paix. Cette opinion, il ne la fonde que sur l'autorité d'un papier qui n'en a aucune ; & cependant, sur cette grande autorité, il se croit en droit de supposer des doutes sur la sincérité du gouvernement de son pays, & ne trouve d'autre moyen de les lever ou de déromper la nation française, que dans la déclaration qu'il propose. Ainsi c'est sur des possibilités ou des probabilités qu'on vous invite à faire une démarche si nouvelle & si extraordinaire. Irez-vous, par un manifeste, réfuter un exposé qui n'a aucun caractère officiel ? Le directoire, sans doute, a cherché à présenter sous de fausses couleurs les intentions de ce pays ; mais après la manière outrageante dont il a reçu nos ouvertures de paix, le parlement voudroit-il exposer la nation à une nouvelle insulte ? S'il existe des moyens de rétablir la tranquillité sur une base sûre & honorable, je sais que mon devoir est de ne point les laisser échapper, & je me flatte d'avoir la volonté sincère de remplir ce devoir. Si, par la suite, il est prouvé qu'on n'a rien omis pour obtenir une paix honorable, que les ministres n'ont négligé aucune occasion de traiter avec l'ennemi, lorsqu'il qu'ils pouvoient le faire sans s'exposer à lui faire exagérer ses prétentions ou à ébranler la fidélité & la fermeté de nos alliés ; si l'on fait voir que le succès d'une négociation dépend moins de ce que l'on dit que de ce que l'on fait ; enfin, si l'on trouve en dernier résultat que les ministres, non-seulement ont fait ce que la motion propose, mais encore ont été plus loin, j'espère alors que la chambre & ce pays conviendront avec moi que la motion de l'honorable membre est superflue, & que les raisonnemens dont il s'appuie sont dangereux.

» Après les contradictions & les injustices que nous avons éprouvées, il seroit imprudent de concevoir des espérances trop grandes ; mais cependant qu'il me soit permis de dire que celle d'une paix prompte & honorable, fondée sur des bases solides & durables, dépend beaucoup de la conduite de cette chambre, & que cette conduite doit être opposée à celle que l'honorable membre lui propose de tenir. Il peut se présenter tel moment de faire des ouvertures de paix ; qui soit connu du gouvernement sans qu'il convienne de le divulguer. Une démarche précipitée & imprudente peut faire manquer l'occasion. Si, par exemple, dans cet instant ou étoit en négociation, ne seroit-il pas évident qu'il faudroit éviter avec soin tout ce qui pourroit servir de prétexte à l'ennemi pour éluder vos propositions ? Quoique je ne veuille entrer dans aucun détail, je ne ferai pas difficulté de satisfaire l'honorable membre, en lui déclarant que le plan adopté par les ministres tend plus directement au but que sa motion. La cour de Vienne nous ayant communiqué les ouvertures que la France lui a faites pour une paix séparée, & la détermination où elle étoit de n'entrer en aucune négociation que de concert avec ce pays, on a profité de cette

occasion pour prendre des moyens de renouer, s'il est possible, une négociation ; & S. M. a résolu d'envoyer sur-le-champ à Vienne une personne de confiance, avec les instructions les plus convenables dans les circonstances actuelles, pour parvenir à une négociation de paix générale, de concert avec les alliés de S. M. Je ne puis pas m'expliquer davantage ; mais en comparant ce que je viens de dire avec la motion de l'honorable membre, & ne perdant point de vue l'attention que nous devons avoir, de ne point fournir à l'ennemi une occasion de nous désunir de notre allié, j'espère qu'il ne me sera pas nécessaire d'ajouter que l'objet de la motion de l'honorable membre est déjà rempli ».

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

D'Arreau, le 23 germinal.

Toute la France sans doute a partagé l'étonnement & l'indignation des bons citoyens de ce département à la nouvelle de la nomination de Barrere. Quelle que soit l'activité de nos terroristes, il est fort douteux qu'ils eussent déterminé nos électeurs à ce choix infâme, si des intrigues étrangères à ce département, & dont il seroit peut-être facile de suivre la trace, ne les eussent puissamment aidés. Quelque tems avant les assemblées primaires, l'argent a été répandu avec profusion, principalement par un nommé L..., ancien chirurgien de Robespierre, le même dont il est parlé dans ses papiers ; des émissaires ont été envoyés dans tous les cantons pour préparer les élections, & tous les terroristes du département se sont rendus à Tarbes pour intimider ou acheter les électeurs. On a montré des lettres apocryphes de quelques membres du gouvernement & de plusieurs députés marquans, qui pressoient les bons citoyens de nommer Barrere, comme un des hommes les plus capables de servir son pays par ses talens supérieurs. On a ensuite distribué à tous les électeurs un mauvais ouvrage, signé Barrere, où ce lâche hypocrite prêchoit la soumission aux loix & exprime des idées de justice & de modération, avec une grande horreur pour les principes révolutionnaires. Alors quelques électeurs ignorans qui balançaient encore, en voyant son nom à la tête d'un gros livre imprimé, ont oublié qu'il étoit un grand scélérat, & se sont laissés persuader qu'il étoit un grand homme : il a donc obtenu 82 suffrages sur 160.

Une très-forte majorité des électeurs du ci-devant district de la Veste, patrie de l'infortuné Péraud, auxquels se sont joints quelques autres électeurs du reste du département, ont protesté contre cette nomination, comme inconstitutionnelle, immorale & impolitique. Le président de l'assemblée, prêtre marié & commissaire du directoire exécutif, a refusé d'insérer la protestation dans son procès-verbal.

De Paris, le 17 floréal.

Le général Massena est arrivé ici.

On parle toujours du congrès qui doit se tenir à Berne ; cependant les lettres de Suisse, de Berne même, n'annoncent pas qu'on y ait connoissance du choix de cette ville pour un tel objet. Nous avons lieu de croire que les plénipotentiaires désignés pour traiter de la paix sont le général Clarke, Barthelemy & Bourgoing. Le premier

étoit naturellement appelé à cette mission par les soins qu'il a déjà pris depuis six mois pour préparer la pacification. Barthélemy jouit de l'estime & de la confiance générale par ses talens comme par son caractère. Bourgoing est bien digne, par son esprit, sa capacité, son expérience dans la carrière diplomatique, d'être associé à cette grande négociation. On ne doute plus gueres que l'Angleterre n'intervienne & ne soit appelée au congrès. La paix seroit incomplète si elle n'y étoit pas comprise, & elle a dans ce moment trop d'intérêt à la désirer pour n'y pas apporter toutes les facilités qu'exigeroient les intérêts combinés de toute l'Europe.

Des lettres de Londres, arrivées par la voie de Hambourg & de Hollande, confirment la nouvelle d'un mouvement de révolte dans l'escadre de l'amiral Bridport, mais avec des circonstances différentes. Les lettres de Hollande présentent l'insurrection comme à-peu-près générale sur la flotte anglaise, ce qui pourroit avoir des suites graves. Suivant les lettres de Hambourg, l'insurrection n'a éclaté sur un ou deux vaisseaux de l'escadre; ce qui seroit un événement toujours fâcheux pour le gouvernement britannique, mais moins inquiétant. De pareils mouvemens ont eu lieu plusieurs fois dans sa marine.

On écrit de Brest qu'une escadre anglaise a paru devant Brest, & en ferme le port; cette escadre ne peut guere être que celle de l'amiral Bridport; ce qui prouveroit, si le fait est vrai, que le bon ordre est rétabli dans ses équipages.

Voici un extrait des lettres les plus récentes de madame de Lafayette au consul d'Amérique à Hambourg. Ces lettres sont de décembre dernier. La dernière est de la main de la fille aînée de madame Lafayette.

« Ce n'est qu'au bout de deux mois qu'on m'a remis votre lettre du 15 octobre, mais je n'aurai pas le plaisir de répondre moi-même, attendu que par une suite de l'altération de mon sang & de l'excessive insalubrité de notre prison, mes bras sont, depuis quelques semaines, prodigieusement enflés & mes doigts privés de mouvement; je dois vous avouer, (dit-elle dans une autre) que l'altération de mon sang, commencée, je crois, dans les prisons de Robespierre, quoiqu'en meilleur air & avec plus d'exercice qu'ici, a fait dans la prison bien plus insalubre d'Olmütz, un progrès rapide & assez effrayant. Ce n'étoit pas sans raison que j'avais demandé à l'empereur de me rendre pour quelques jours la respiration de l'air extérieur, qu'on a voulu me vendre à un prix plus cher pour moi que la vie (1). Ma santé a continué à déperir, & quoique je me visse maigrir de plus en plus, & que l'état de mon sang se manifestât par des marques au bras, j'ai tâché de n'y pas penser; mes bras sont prodigieusement enflés & dépouillés de leur peau. Cette souffrance, l'impossibilité de fermer la main & de remuer les doigts, le tiraillement de tous mes nerfs me composent une existence peu agréable, & la fièvre qui s'y joint tous les soirs, est un désagrément de plus. Je couche actuellement dans la cellule des jeunes prisonnières, parce qu'en

(1) L'empereur consentoit à la laisser sortir de la prison de son mari, à condition qu'elle n'y rentreroit plus.

cas d'accident pendant les nuits de seize heures, il n'y auroit pas même de possibilité physique de parvenir à l'ouverture des verroux de M. de Lafayette. Mes filles sont de fort bonnes gardes malades. Le froid est à plusieurs égards assez mauvais; mais il a l'avantage précieux de diminuer le méphytisme de ce séjour, & ce n'est qu'au dégel qu'il faudra recommencer à se boucher le nez. Ce séjour fait aussi mal à mes filles, quoiqu'il y paroisse moins. M. de Lafayette n'a pas actuellement la fièvre, mais sa santé a été trop cruellement détruite par la langueur & tous les détails de sa captivité, pour renoncer nous-mêmes à en partager avec lui les conséquences; il est au surplus tel que vous le connoissez depuis vingt ans. Je ne parle pas seulement de ses principes, de ses sentimens que vous savez bien qui ne changent point; mais il n'y a pas non plus d'altération dans son humeur; son ame, supérieure à l'injustice & dédaignant de haïr, a conservé toute son égalité ».

Note des journalistes. — Un des rédacteurs de ce journal avoit annoncé un extrait des *Reactions Politiques*, par B. Constant. Des considérations particulières l'ont déterminé à supprimer cet extrait. M. Constant desire qu'on sache qu'il n'est entré pour rien dans ces considérations, et qu'il n'a ni sollicité, ni désiré le silence de son critique. Nous cédonz volontiers à son désir en déclarant qu'en effet il n'est entré pour rien dans les motifs de ce silence qu'il n'a certainement pas sollicité & que nous croyons aisément qu'il n'a pas désiré.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LAMARQUE.

Séance du 17 floréal.

Baraillon propose un projet de résolution tendant à ce que les militaires en activité de service nommés à des emplois civils, ne puissent pas les remplir jusqu'à l'époque de leur licenciement, & à ce qu'ils soient remplacés jusqu'à cette époque. — Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Dumolard, au nom d'une commission composée des citoyens Chasal, Dumolard, Lamarque, soumet à la discussion un projet de résolution sur la nature & le mode d'application de la peine portée par l'article 52 de la constitution.

Dans tous les états populaires, dit-il, les législateurs ont sévi contre un crime étranger au gouvernement monarchique, mais qui corrompt le principe & mine à la longue toutes les bases d'une constitution républicaine: je veux parler de ce trafic honteux des suffrages, dont le résultat nécessaire est de mettre à l'encan les droits & la liberté du peuple. Celui-là connoit mal sans doute la nature & l'esprit des républiques, qui s'effarouche de l'ambition généreuse d'une multitude de candidats dans les assemblées populaires. Mere des talens & des vertus, l'émulation est l'ame & la vie des états libres; mais la vénalité des suffrages étouffe bientôt l'émulation elle-même: tout cède au despotisme de l'or, & rien n'égale la turpitude des enchérisseurs, que l'avisement des esclaves qui se vendent.

« Le malheur d'une république (a dit l'immortel auteur

» de l'esprit des loix), c'est lorsqu'il n'y a plus de brigues ;
» & cela arrive lorsqu'on a corrompu le peuple à prix
» d'argent : il devient de sang-froid ; il s'affectionne à
» l'argent , mais il ne s'affectionne plus aux affaires : sans
» souci du gouvernement & de ce qu'on y propose , il
» attend tranquillement son salaire ».

Quel est celui de nous , citoyens représentans , qui ne
sente la force & l'exactitude de cet observation , s'il
l'applique aux dernières années de la république romaine ?
A quel point de dégradation il étoit tombé , ce peuple
non moins célèbre par son désintéressement que par ses
victoires !

Personne n'ignore que Cicéron impute à la vénalité
des suffrages le taux excessif auquel les intérêts étoient
portés de son tems. Les candidats en étoient venus jus-
qu'à corrompre les distributeurs des bulletins , qui glis-
soient adroitement par-dessous une pièce d'or , afin de dé-
terminer les votes.

Ainsi périt la liberté romaine : la liberté étoit blessée
au cœur ; les discordes civiles ne furent point la cause ,
mais les convulsions inséparables de la mort.

Qu'on ne s'étonne donc pas que la législation de tous
les peuples libres ait attaché des peines sévères aux
premiers essais de cette législation désastreuse , dont les
progrès & l'impunité portent infailliblement la gangrene
dans toutes les parties de l'état.

La peine déterminée par l'article 32 de la constitution
contre cette sorte de délit , appartient au grand criminel ,
puisque'elle doit être considérée comme infamante , ainsi
que je me flatte de l'établir.

La constitution interdit à la police correctionnelle de
prononcer aucune peine plus forte qu'un emprisonnement de
deux années. Or , il ne seroit pas juste ni convenable de
descendre à ce niveau , dans l'opinion publique , la pri-
vation des droits de citoyen pendant 20 ans.

Cette privation d'ailleurs est-elle autre chose au fond
que la dégradation civique ? & le code pénal n'a-t-il pas
attaché l'infamie à cette dégradation ? L'exposition préa-
lable au carcan n'est qu'un accessoire , une déclaration
plus solennelle de la peine , mais qui n'en change pas la
nature. Si dans le code pénal elle est plus éclatante , dans
l'article constitutionnel elle est d'une plus longue durée :
peut-être eût-il mieux valu confondre toutes ces nuances.
Mais puisque la lettre de la constitution y répugne , au moins
ne faut-il pas placer à des distances immenses dans l'opi-
nion deux choses de même nature ; & remarquez com-
ment un délit analogue est puni par le code pénal. Le
fonctionnaire public & le citoyen inscrit sur la liste des
jurés , qui vendent leur suffrage , encourent la dégrada-
tion civique. Leur crime est grave sans doute , quoiqu'il
ne nuise ou ne profite ordinairement qu'à quelques individus.
L'est-il moins celui des hommes pervers qui , trafiquant
à prix d'or des destinées publiques , ébranlent du même
coup les fondemens de la morale & de la liberté ?

Que le grand intérêt national vous éclaire , représentans
du peuple , sur les véritables intentions du législateur
constituant. La proportion à conserver entre les délits &
les peines appelle à grands cris l'infamie sur la tête de
ces coupables. Si la liberté vous est chère , gardez-vous

d'atténuer dans l'opinion le mépris & l'horreur qu'ils doi-
vent inspirer dans une république. Mais s'il importe à
tous ces titres de donner à leur jugement l'éclat & les
effets de l'instruction par jury , je dis plus , je prétends
qu'il n'est pas en votre pouvoir de faire prononcer au-
trement sur leur sort.

Dumolard présente un projet de résolution qui est adopté
& qui porte que la peine déterminée par l'article 32 de
la constitution est infamante ; les prévenus seront en con-
séquence soumis aux jurés d'accusation & de jugement
dans les formes ordinaires.

Le conseil ajourne un projet de résolution tendant à
faire payer en numéraire les troupes de la marine , à
compter du premier prairial prochain. Il adopte ensuite
divers articles sur les transactions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen COURTOIS.

Séance du 17 floréal.

Se conseil , sur le rapport de deux commissions , ap-
prouve deux résolutions.

La première , du 3 floréal , est relative aux dépenses
du ministère de la justice.

Le seconde , du 12 floréal , est relative au prompt paie-
ment des pensions dues aux ci-devant religieux & reli-
gieuses de la Belgique.

Bourse du 17 floréal.

Amsterdam.....59 $\frac{3}{4}$, 60 $\frac{3}{4}$.	Lausanne.....2, 4.
Idem couran ^r58 $\frac{1}{2}$.	Londres....251, 241. 10s.
Hamb.....188 $\frac{1}{2}$, 186..	Inscript. .16 l., 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.
Madrid.....11 l. 15 s.	17 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid effect...13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$16 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 17 l.
Cadix.....11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$30 l., 39 l. p.
Cadix effective...13 l. 15 s.	Or fin.....101 l. 15 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.....50 l. 10s.
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$, 100.	Piasre.....5 l. 5 s.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{3}{4}$, 4.	Quadruple.....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....au pair.	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s.
Marseille.....au pair.	Souverain.....33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....au pair.	Guinée.....25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 430 livres. — Eau-de-vie 22 deg. , 340 liv.
— Huile d'olive , 1 liv. 7 sols. — Café Martinique , 2 liv.
— Café St-Domingue , 1 liv. 19 s. — Sucre d'Hambourg
2 liv. 11 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. 9 s. — Savon de Mar-
seille , 18 s. — Chandelle , 13 s. — Sel , 7 l. le $\frac{1}{2}$.

Elémens du Dessin, ou Catéchisme à l'usage de ceux qui
destinent aux beaux arts, orné de 12 planches d'après les plus belles
figures antiques, pour l'intelligence des mesures & des proportions
ouvrage utile à toutes les écoles; par David, graveur, in-4°,
figures sur papier vélin. Prix, 4 liv. A Paris, chez David, et
Pierre-Sarrasin.

Les Plantes, poème; par René-Richard Castel, un volume in-
Prix, 2 liv. & 2 liv. 10 sols franc de port pour les départemens
A Paris, chez Mignacret, imprimeur, rue Jacob, fauxbourg St-Ger-
main, n°. 1186.

Ce poème est plein de douceur & d'élégance; les notes en sont agré-
bles & instructives.